

## **SEANCE DU 18 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le dix huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mesdames Tatiana BREGGER, Martine PASQUELIN, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Hélène PARAT, Magalie RACLIN, Messieurs Jean-Luc MORAIN, Philippe LE POULENNEC, Eric LOUP, Jacky-Louis MAZIN, Jean-Pierre CROS

Absents excusés : Scharazed AIMAR, Bruno VAN DER PUTTEN

Absents : Fanny MARCHAND

Date de convocation : 13/03/2015

Scharazed AIMAR a donné pouvoir à Jacky-Louis MAZIN

Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'un point ne figurant pas à l'ordre du jour sera évoqué par Madame Bregger au sujet de l'accueil péri-scolaire.

### **Personnel communal**

*Délibération n° 2015/032*

### **Suppressions de postes**

Suite à l'avis rendu par le comité technique en date du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal décide la suppression des postes suivants :

Service Jeunesse - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 29h (suite à une réorganisation du service)

Maison de Loire - un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (suite à changement de catégorie par l'obtention d'un concours).

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

### **Contentieux devant le tribunal administratif**

*Délibération n° 2015/033*

#### **Benjamin Halay/commune de Belleville sur Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant que par requête en date du 25 février 2015, reçue en mairie le 28 février 2015, M. Benjamin HALAY a déposé devant le Tribunal administratif d'Orléans un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal n° 2014/156 en date du 26 décembre 2014 et de la décision du Maire du 27 décembre 2014,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à agir en justice dans la requête n° 1500807-1 introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans pour défendre les intérêts de la commune,

Désigne Maître CHATON, avocat à DIJON, 2 rue Bouhier, pour représenter la commune dans cette instance, pour un montant de 2.350 € HT.

### **Commissions municipales**

Monsieur CROS souhaite intégrer les commissions suivantes : - finances - agriculture / environnement - loisirs/culturel - sécurité civile - bâtiments communaux - PLU - voirie/habitat.

### **Finances communales**

*Délibération n° 2015/034*

#### **Centre Intergénération - Crèche**

#### **Annulation d'une délibération n° 2015/011 du 21 janvier 2015**

Après avoir questionné Madame Moreau de la Trésorerie concernant une décision du 21 janvier dernier de reverser une subvention de 120 000 € à la Communauté de Communes

HBVL, il s'avère que cette subvention d'investissement dont la commune a bénéficié à l'occasion de la construction du centre intergénération/multi-accueil ne peut être reversée à la CDC HBVL puisque cette subvention reçue de la CAF a été utilisée pour régler les travaux de construction, et non pour assurer le fonctionnement. En conséquence, il convient donc d'annuler la délibération en question.

Après avoir écouté ces explications, la délibération du 21 janvier 2015 n° 2015/011 déposée le 02 février 2015 n'étant pas conforme, l'assemblée décide donc de l'annuler purement et simplement.

### **Club de boxe bellevillois**

*Délibération n° 2015/035*

### **Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de l'organisation par le club de boxe bellevillois d'un gala de boxe anglaise prévu au complexe sportif le 04 avril prochain,

Considérant que le club a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle,

Considérant qu'à l'appui de cette demande un bilan prévisionnel a été fourni,

Compte tenu de ce projet événementiel,

Décide par 12 voix pour, une contre,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €,
- s'engage, dans le cas où cette manifestation se solderait par un bilan déficitaire, à soutenir le club par le versement d'une aide supplémentaire à hauteur de 10 000 € (sous réserve de produire tous justificatifs attestant de la conformité des dépenses),
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

*Monsieur Le Poulennec vote contre, il considère cette subvention élevée et les engagements risqués, il ne comprend pas que dans certains cas on puisse débloquer de l'argent dans l'urgence alors que d'autres besoins (notamment pour le service technique) ne sont pas traités aussi rapidement.*

### **Agence d'Ingénierie Départementale du Cher (AIDE)**

*Monsieur le Maire expose :*

*Le Conseil Général du Cher a souhaité qu'une agence départementale d'Ingénierie soit créée dans le Département du Cher au bénéfice des communes, communautés de communes et syndicats de communes. Cette agence initiée par le Département a été créée lors de son assemblée délibérante du 12 janvier 2015.*

*L'objectif de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.*

*L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis en assemblée générale.*

*Pour adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2015, cette cotisation est fixée à un euro par habitant. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.*

*Monsieur Mazin est contre. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires.*

### **Syndicat Départemental d'Electricité 18**

*Délibération n° 2015/036*

### **Extension de l'éclairage public - chemin d'accès et parking du terrain de rugby**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'extension de l'éclairage public,

Après avoir étudié le plan de financement prévisionnel fourni par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher, concernant l'installation et la pose d'un éclairage public sur le chemin d'accès et le parking du terrain de rugby :

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le devis 2015-03-031 suivant :

Coût des travaux HT : 33 000.00 €

Participation de la collectivité : 50 % du montant des travaux soit 16 500.00 €

Participation du SDE 18 : 50 % du montant des travaux soit 16 500.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Proposition d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente (tarifs jaunes et verts) seront supprimés et remplacés par des offres de marché. Afin de bénéficier des meilleures offres tarifaires, Le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher propose d'adhérer à un groupement de commande d'électricité. La date limite d'adhésion est le 15 mai.

### **Exposé**

*La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).*

*La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.*

*Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.*

*Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.*

*Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.*

*Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.*

*La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :*

- *d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;*
- *de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;*
- *d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;*
- *d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;*
- *d'attribuer les marchés puis de les notifier ;*
- *de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;*
- *de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;*

- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

L'assemblée refuse à l'unanimité, de crainte que cette adhésion prive la commune de ses pouvoirs en la matière. Monsieur le Maire remarque qu'il serait malvenu de ne pas avoir le choix de son fournisseur d'électricité dans la mesure où la commune est largement tributaire d'EDF.

Monsieur Mazin précise qu'il est totalement contre pour plusieurs raisons. Au niveau ingénierie, nous avons tous les éléments en mairie, donc pas d'intérêt car ils ne connaissent pas le terrain, de plus, les délais d'interventions en cas de panne sont trop longs. Concernant le Syndicat et notamment les contrats à renégocier, nous n'aurons pas le choix du contenu du cahier des charges (différent d'une commune à l'autre), on ne pourra pas négocier à titre individuel, ni apporter de modification sur la période du contrat en cours (4 ans) alors qu'actuellement c'est possible.

Les délégués du SDE sont chargés d'approfondir ce dossier ;

### **Marché prestations de services**

Délibération n° 2015/037

### **Entretien ménager et nettoyage des vitres du complexe sportif signé avec ONET le 29 mars 2013.**

#### **Avenant**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de proroger le marché d'entretien ménager et nettoyage des vitres du complexe sportif signé avec ONET le 29 mars 2013 afin de respecter les délais administratifs se rapportant au lancement d'un nouveau marché,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver un avenant ayant pour objet la prolongation du marché ci-dessus jusqu'à fin avril 2015 pour raison de délais administratifs, la procédure de lancement du nouveau marché n'étant pas terminée. Les conditions financières restent inchangées.

## **Caravaning**

*Délibération n° 2015/038*

### **Remplacement du transformateur**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le transformateur actuel du camping n'est plus conforme et qu'il convient donc de procéder à son remplacement,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la société CEE VAL DE LOIRE comprenant la fourniture et pose d'un nouveau transformateur et la dépose et destruction du transformateur pollué par un organisme agréé : 18 833.00 € HT - 22 599.60 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à régler tous documents se rapportant à cette affaire et à signer la facture correspondante. Cette dépense sera reprise lors du budget 2015.

### **Marchés de travaux - procédure adaptée**

*Délibération n° 2015/039*

### **Complexe sportif - Rénovation de deux courts tennis**

#### **Choix de l'attributaire**

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à une consultation par voie de procédure adaptée,

Après consultation de 5 entreprises en date du 18 décembre 2014,

Après analyse des trois offres remises conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

SOLS TECH/EURO 2000 de Sueures (41)

LAQUET TENNIS de Lapeyrouse Mornay (26)

VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT de Donnery (45)

Après avis technique de la Fédération Française de Tennis,

Après en avoir délibéré,

décide par une voix contre, une abstention, onze voix pour,

de retenir : la société LAQUET TENNIS de Lapeyrouse Mornay (26)

pour un montant de : 38 890.00 € HT

Le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

*Monsieur Mazin : S. Aimar vote contre la réfection des courts de tennis. Pour ce qui me concerne, je m'abstiens car cette réfection n'est pas nécessaire ; Ces courts ont été fréquentés à l'époque environ trois ans, puis inutilisés. Je ne crois pas que les gens viendront même s'ils sont refaits...*

### **Maison de Loire**

*Délibération n° 2015/040*

### **Renouvellement de la convention conclue en date du 05 avril 2012 entre la commune et l'association des amis de la Maison de Loire du Cher.**

Le Conseil Municipal,

VU une première convention conclue en 1997 entre la commune de Belleville/Loire et l'association des Amis de la Maison de Loire fixant les prérogatives de chacun en ce qui concerne la mise à disposition du personnel, des locaux et du matériel,

Considérant que cette convention est renouvelée régulièrement tous les 3 ans, et arrive à échéance cette année,

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 mars 2000, 6 février 2003, 9 mars 2006, 09 avril 2009, 2012/046 reconduisant par avenant pour une durée de trois ans ladite convention,

Accepte la prorogation pour une durée de trois ans de la convention tri-annuelle de partenariat passée entre la commune de Belleville et l'association des Amis de la Maison de Loire du Cher,

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

### **SAFER**

*Madame BREGGER :*

*La SAFER propose de réaliser un diagnostic de l'ensemble des terrains vacants sur la commune présumés sans propriétaire. Cette procédure intitulée « biens présumés sans maître » permettrait de répertorier les biens abandonnés sans héritiers (ou tierce personne) et de permettre à la commune de demander l'exercice de son droit de préemption dans un objectif de réserve foncière. La 1<sup>ère</sup> phase de cette prestation d'un montant de 1 536 € pourrait démarrer après signature d'une convention d'étude.*

*La SAFER propose également la réalisation d'un inventaire de tous les chemins ruraux pour une meilleure valorisation de notre réseau chemins et la création éventuelle de nouveaux itinéraires de randonnée. L'assemblée donne son accord de principe.*

## Elections départementales

### Organisation du bureau de vote pour les scrutins des 22 et 29 mars 2015

Président : P. Bagot

#### 22 mars

8h - 11h 30 : M. Pasquelin - JP Cros - D. Cousin

11h 30 - 15h : D. Montaigue - E. Loup

15h - 18h : T. Bregger - H. Parat - M. R aclin

#### 29 mars

8h - 11h 30 : M. Pasquelin - JP Cros - D. Cousin

11h 30 - 15h : D. Montaigue - E. Loup

15h - 18h : T. Bregger - H. Parat - JL Morain

## Questions diverses - Informations

- CPAM du Cher : à compter du 03 avril la permanence de la CPAM passera en accueil sur rendez-vous en contactant le 36 46,
- Carte des jeunes partis à New York,
- Remerciements suite aux obsèques du beau-père de Madame Pasquelin,
- Demande de stationnement à la piscine d'un camion de restauration rapide : avis défavorable,
- Mise en place de 2 containers à tri verre/papier/carton à côté du gymnase,
- Se renseigner auprès du SICTOM pour voir si possibilité d'atténuer la gêne provoquée par le bruit de verre déposé dans les containers installés près des habitations,
- Ligne Grand Vitesse Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon : le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne a voté une motion en faveur du tracé OUEST,
- Madame Bregger :
- Accueil péri-scolaire « les Loupiots » :

- - acquisition d'un photocopieur TOSHIBA, matériel plus performant que l'actuel du fait que les régisseurs vont éditer la facturation de l'APS,
- Suite à la démission d'un intervenant musique, mise en place d'une activité manuelle - loisirs créatifs - en remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire (03/07/2015).
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.